

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/12/2019

Dossier complet le :

12/12/2019

N° d'enregistrement :

2019-4141

#### 1. Intitulé du projet

Construction de deux bâtiments et modification du plan d'épandage d'un élevage de porcs à FLETRE.

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL DE LA COURTE CROIX

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. HUYGHE Pierre

M. HUYGHE Jean-Marie

RCS / SIRET

3 5 2 3 7 1 7 7 7 0 0 0 1 7

Forme juridique

EARL

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.a) (tableau annexe article R122-2)	ICPE/Autres installations classées pour la protection de l'environnement
2102-1 (ICPE)	Elevage/vente/transit etc. de porcs
3660-b (ICPE)	Installation dont les activités sont classées à la rubrique 3660 "élevage intensif avec plus de 2000 emplacements de porcs de production de plus de 30 kg"

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'EARL DE LA COURTE CROIX gère un élevage porcin naisseur-engraisseur autorisé pour 4478 Animaux-Equivalents (AE). Le projet prévoit la construction de 2 bâtiments, un destiné à loger des porcelets en post-sevrage, l'autre destiné à loger les truies en maternité. Ils seront construits à distance réglementaire des tiers (plus de 100 mètres) et des cours d'eau (plus de 35 mètres). Après projet, la capacité maximale de l'exploitation sera de 5865 AE. Afin de limiter les nuisances sur le site, les exploitants ont choisi de ne pas engraisser tous les porcs sur le site. Le nombre de places de porcs à l'engrais sera en effet diminué par rapport à avant projet. La quantité de lisier augmentera mais la capacité de stockage du lisier augmentera en conséquence. L'autonomie de stockage sera ainsi augmentée de plus de 2 mois (de 8,5 mois à 10,7 mois de stockage).

Afin de permettre une bonne gestion des effluents et une rotation des parcelles épandues, le plan d'épandage a été mis à jour passant de 285,16 Ha à 550,16 Ha. Une étude APTISOLE a été réalisée. Les parcelles sont sur les mêmes communes que celles de l'enquête publique. L'épandage se fera avec le meilleur matériel d'épandage disponible, 2 tonnes à lisier équipées d'un enfouisseur. Ce matériel permet d'injecter le lisier dans le sol et ainsi éviter les émissions d'ammoniac et d'odeurs. La pression azotée sera fortement diminuée (-66 kg d'azote/ ha). Les plantes recevront du lisier au moment elles en ont besoin et à des doses précises grâce à un dispositif DPAE. Les épandages respecteront la réglementation liée au classement en zones vulnérables et les prescriptions de l'étude APTISOLE.



## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de développer la partie naissance sur le site.

La construction de deux bâtiments permettra de loger des truies en maternité et des porcelets. Le plan d'épandage sera réajusté pour permettre une rotation des épandages.

Les exploitants de l'EARL DE LA COURTE CROIX prévoient:

- de construire des bâtiments en prenant en compte l'environnement et du voisinage. Le futur post-sevrage sera équipé d'un laveur d'air permettant de laver l'air avant sa sortie du bâtiment. Cet équipement permet de réduire les émissions de poussières (70% selon l'IFIP), d'odeurs (75% selon l'IFIP) et d'ammoniac (de 40 à 90% selon l'IFIP),
- d'augmenter les capacités de stockage de lisier sur le site (fosses étanches sous bâtiments) permettant une bonne gestion des épandages,
- de respecter les normes bien-être et les règles de biosécurité,
- de diminuer la pression azotée de 66 kg d'azote organique par hectare,
- d'épandre avec deux tonnes à lisier munies chacune d'un enfouisseur permettant d'injecter le lisier dans le sol et ainsi diminuer les émissions d'ammoniac (de 60 à 80% selon l'IFIP) et d'odeurs à l'épandage. La durée du chantier sera diminuée de 8 jours par an.
- de maintenir les engagements pris vis-à-vis de la réglementation zones vulnérables et ICPE

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

- construction du bâtiment maternité
- construction du bâtiment post-sevrage
- mise en place d'une réserve tampon d'eaux pluviales

La durée du chantier sera de quelques mois. L'impact du chantier sera faible et temporaire. Des mesures de réduction et d'évitement sont mises en place pour limiter cet impact (annexe 12).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La consommation d'eau de forage sera peu impactée par le projet car les exploitants prévoient d'utiliser de l'eau de pluie pour nettoyer les bâtiments et pour faire fonctionner le laveur d'air sur le bâtiment post-sevrage. La consommation d'eau sera augmentée de 18% par rapport à avant projet.

Au niveau de l'épandage, l'autonomie de stockage va augmenter de 2 mois, ce qui permettra une bonne gestion des épandages.

En agrandissant le parcellaire d'épandage, le temps de retour sur les mêmes parcelles sera plus espacé et donc les tiers les plus proches des parcelles épandues seront moins souvent susceptibles d'être gênés. La pression azotée sera diminuée de 66 kg d'azote organique par an et le lisier sera enfoui immédiatement.

Le trafic sur l'élevage sera augmentée de 2 camions par mois. Le chantier d'épandage sera plus court (passant de 34 jours à 26 jours/an).

Une étude bruit réalisée sur le site montre que l'exploitation aujourd'hui ne dépasse pas les limites réglementaire. L'estimation du bruit après projet montre que l'exploitation restera dans les règles après projet.

La réalisation de deux sondages à la tarière à l'endroit où les bâtiments seront implantés montre que la parcelle n'est pas une zone humide et qu'il n'y a pas de trace de remontée de nappe d'eau souterraine. Les fosses seront étanches, construites selon les règles du cahier des charges du PMPOA 2.

Par rapport aux odeurs, les exploitants ont choisi de construire les bâtiments à distance des voisins. Les voisins les plus proches ne sont pas sous les vents dominants. La fosse extérieure de stockage du lisier est couverte et l'épandage réalisé avec un enfouisseur. Les émissions d'ammoniac seront quasi identique après projet par rapport à l'autorisation de 1997 dû à la mise en place de l'alimentation biphasé sur tous les stades physiologiques des porcs et à la mise en place prévue du laveur d'air sur le bâtiment post-sevrage.

Les élevages de porcs participent peu aux émissions de GES. L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre sera limitée par la mise en place de panneaux photovoltaïques avec autoconsommation d'énergie (cf. annexe 12).



**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- demande de modifications non substantielles d'une exploitation soumise à autorisation au titre des ICPE
- demande de permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
bâtiment post-sevrage	44,80*39,30 m=1760,64 m <sup>2</sup>
bâtiment maternité	20.90*19.70 m=411.7 m <sup>2</sup>
AE autorisés	4478
AE après projet	5865
SAU autorisée	285.16 Ha
SAU après projet	550.19 Ha

**4.6 Localisation du projet****Adresse et commune(s) d'implantation**

203 rue de la courte croix  
59270 FLETRE  
implantation: parcelle cadastrée 000  
ZE 259

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 50° 74' 93" 54 Lat. 02° 65' 19" 11

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

plan d'épandage: FLETRE /METEREN /ST SYLVESTRE CAPPEL /EECKE / PRADELLES /CASSSEL /CAESTRE /HONDEGHEM /MERRIS /VIEUX-BERQUIN

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

AP du 19 novembre 1996

Exploitation porcine autorisée pour 4478 AE

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. carte en annexe 9
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	cf. carte en annexe 10. Ni le site ni aucun ilot ne se situe en zone humide délimitée par le SAGE de l'Yser ou de la Lys. Quelques ilots sont en zone à dominante humide, cependant l'étude APTISOLE prend en compte l'hydromorphie dans ses prescriptions. La bordure des cours d'eau fait l'objet d'une exclusion de 35 mètres pour l'épandage du lisier. Les sondages faits sur le site ne classe pas la parcelle du site d'élevage où seront implantés les bâtiments comme zone humide (cf. annexe 12).



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN inondation prescrit pour: FLETRE/VIEUX-BERQUIN/METEREN PPRN inondation approuvé pour: ST SYLVESTRE CAPPEL/EECKE  Le site se situe en dehors de toute zone règlementée du PPRI de FLETRE  PPRT: non
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	18 ilots se situent dans le périmètre du site inscrit "Monts de Flandres". Le site se situe en dehors. L'épandage de lisier n'aura pas d'impact sur la préservation du paysage et du site.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site d'élevage à 19,9 km du site Natura 2000 FR3100495 Parcellaire à plus de 8,7 km du site Natura 2000 FR3100495 Aucune connexion hydraulique entre le site d'exploitation/parcellaire et le site Natura 2000. De nombreuses routes séparent le site d'exploitation/parcellaire et le site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf carte en annexe 9

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le forage autorisé sur le site pompe de l'eau en provenance de la nappe des sables du Landénien des Flandres. Grâce à l'utilisation après projet d'eau de pluie pour nettoyer des bâtiments et pour faire fonctionner le futur laveur d'air, l'augmentation de la consommation en eau de forage sera seulement augmentée de 18 % par rapport à avant projet (cf. détail en annexe 12).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage est équipé d'un clapet anti-retour évitant tout risque de contamination de la nappe souterraine et du réseau d'adduction d'eau potable. Le forage est protégé par une margelle bétonnée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions seront réalisées sur une parcelle agricole cultivée, située en dehors de zones protégées (ZNIEFF, NATURA 2000...) Un haie sera détruite pour construire le bâtiment post-sevrage mais remplacée par une nouvelle haie plus longue composée d'essences locales. La bonne gestion des effluents, l'augmentation de la capacité de stockage des effluents et l'utilisation d'enfouisseur qui permet d'injecter le lisier immédiatement permet d'éviter tout risque de déversement au milieu naturel (cf. annexe 12).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments consommeront une surface de 2172 m <sup>2</sup> sur une parcelle agricole appartenant aux exploitants.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les constructions se feront sur une parcelle qui n'est pas recensée comme inondable dans le PPRI de FLETRE. Des sondages pédologiques réalisés sur la parcelle concernée par les constructions ne montrent aucun signe de remontée de nappe et ne classe pas la zone comme zone humide (cf. annexe 12). L'imperméabilisation de 2172 m <sup>2</sup> de terrain agricole générera des eaux pluviales qui seront recueillies et gérées dans un bassin tampon qui permettra de les rejeter au milieu naturel à débit régulé. Une partie des eaux pluviales recueillies seront réutilisées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Non, les précautions sanitaires prises au quotidien et la surveillance sanitaire du site limitent très fortement les risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- trafic supplémentaire: 2 camions par mois sur le site , soit 20 % de plus qu'avant projet), - diminution de la durée du chantier d'épandage de 8 jours/an (23 % de moins qu'avant projet).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Lors de la phase de construction, les nuisances sonores seront temporairement plus importantes. Elles dureront quelques mois, et seront réalisées en semaine et en journée. L'étude bruit réalisée sur le site montre que l'exploitation respecte aujourd'hui la réglementation acoustique et qu'il en sera de même après projet (cf. annexe 13).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'augmentation d'animaux sur le site générera des odeurs. Cependant les exploitants ont choisi de construire les bâtiments à distance des voisins. Les voisins les plus proches ne se trouvent pas sous les vents dominants et aucune zone sensible n'est recensée à proximité du site. Le bâtiment post-sevrage sera équipé d'un laveur d'air réduisant les odeurs de 75% (source: IFIP). La fosse extérieure est couverte limitant aussi les odeurs et l'épandage sera réalisé avec un enfouisseur. Ces techniques sont des Meilleures Techniques Disponibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le trafic supplémentaire engendrera des vibrations, notamment lors de la phase de travaux, qui se limitera à quelques mois.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les émissions ont été calculées avec GEREPE (cf. annexe 12). Les émissions d'ammoniac seront peu augmentées (3 %) passant de 14978 kg/an à 15440 kg/an. Les émissions de particules augmenteront en lien avec l'augmentation d'effectif mais resteront faibles (de 2893 à 3550 kg/an). Les émissions de GES augmenteront mais resteront limitées par rapport au fait que les élevages porcins sont faiblement émetteur de GES. L'autoconsommation d'énergie via les panneaux photovoltaïques permettra de diminuer la consommation électrique et donc les GES ( Cf. annexe 12).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets liquides sont les eaux pluviales des bâtiments qui seront recueillies puis réutilisées ou stockées dans un bassin tampon avant rejet au milieu à débit limité.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les animaux produiront du lisier de porc. Le projet générera une augmentation de la production de lisier, qui sera stocké dans des fosses sous bâtiments et dans une fosse extérieure couverte. L'augmentation de la capacité de stockage permettra une autonomie augmentée de 2 mois. Le lisier sera valorisé en l'épandant sur les cultures. Le plan d'épandage a été adapté à l'augmentation de la production d'effluent dans cet objectif de valorisation et de limitation d'utilisation d'engrais minéral.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les déchets produits sont les cadavres de porcs, les huiles de vidange, les cartons, big-bag, DASRI, EVPP, PPNU. Le projet entraînera une augmentation de cadavres et des DASRI. Les cadavres sont stockés dans un local réfrigéré puis dans un bac d'équarrissage avant leur reprise pour incinération. Tous les déchets sont stockés de manière à ne présenter aucune risque pour la pollution des sols et sont enlevés dans des filières agréées (équarisseur, SAS, ADIVALOR...)</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est bien intégré dans le paysage et les constructions seront réalisées en arrière des bâtiments existants. Les parcelles agricoles conserveront leur potentiel agricole.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun élevage ICPE en régime enregistrement ou autorisation ne se trouve dans un rayon de 1 km autour du site. Cependant, des élevages susceptibles d'émettre des polluants atmosphériques sont situés dans un rayon de 3 km autour du site.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :



**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'annexe 12 présente les mesures mises en place pour éviter ou réduire les impacts du projet sur l'environnement et le voisinage. Parmi elles, les plus importantes sont:

- alimentation biphase réduisant les rejets d'azote dans le lisier et les émissions d'ammoniac,
- construction des bâtiments à distance des tiers,
- mise en place d'un laveur d'air sur le bâtiment post-sevrage réduisant les émissions d'odeurs, d'ammoniac et de poussières,
- fosse extérieure couverte réduisant les émissions d'odeurs et d'ammoniac,
- utilisation d'un enfouisseur réduisant très fortement les émissions d'ammoniac à l'épandage,
- réduction de la pression azotée sur les terres,
- réduction de la durée du chantier d'épandage,
- implantation d'une nouvelle haie d'essences locales en remplacement de celle qui sera détruite,
- choix de nouvelles parcelles en dehors de ZNIEFF, site NATURA 2000... sur les mêmes communes que celles enquêtées à l'enquête publique.

L'EARL DE LA COURTE CROIX met en place les Meilleures Techniques Disponibles pour réduire au maximum l'impact de son projet sur les tiers et l'environnement.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les exploitants de l'EARL DE LA COURTE CROIX gèrent depuis de nombreuses années leur élevage porcin qui a fait l'objet d'une enquête publique.

L'élevage et le parcellaire ne sont pas situés en zones protégées que ce soit au niveau de la faune, de la flore, des captages d'eau potable, ni en zone inondable ou en zone humide (sondages pédologiques).

Aucune plainte pour nuisances n'a jamais été formulée à l'encontre de l'EARL DE LA COURTE CROIX.

Les impacts supplémentaires générés par le projet seront limités grâce à la mise en place des Meilleures Techniques Disponibles reconnues actuellement (BREF 2017).

Le projet de l'EARL DE LA COURTE CROIX devrait donc être dispensé d'étude d'impact.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: carte d'évolution du parcellaire d'épandage Annexe 8: tableau du parcellaire d'épandage Annexe 9: carte de localisation de sites patrimoniaux Annexe 10: carte de localisation des zones à dominantes humides, zones humides des SAGE et zone de répartition des eaux Annexe 11: carte de localisation des ZNIEFF Annexe 12: résumé du projet, des impact et des mesures prises pour limiter les impacts Annexe 13: étude bruit réalisée sur le site

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à FLETRE

le, 12/12/2019

M. HUYGHES Pierre

M. HUYGHES Jean-Marie

Signature

